

**EN GREVE**  
Service de protection des mineurs  
Service de protection des adultes

**Réponse au communiqué de presse  
du 4 novembre 2013  
du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport**

Suite au mouvement de grève entamé par le personnel du SPAd et du SPMi en date du 4 novembre 2013, le DIP a diffusé un communiqué de presse dont le titre est tendancieux. En effet, à la énième dénonciation du manque de moyens dévolus notamment au SPMi, le département rétorque que « ces quatre dernières années plus de 60 postes ont été créés en lien avec la protection de l'enfance ».

**60 postes oui, mais pas au SPMi**

Les 60 postes « en lien avec la protection de l'enfance » n'ont pas répondu aux besoins spécifiques du SPMi. Le Conseiller d'Etat parle probablement en réalité de la FASE, de l'AEMO et des éducateurs REP.

Sur les 18 postes supplémentaires inscrits au budget 2013 pour le SPMi, les seuls postes visibles sont les 10 postes du pool de remplacement, qui aujourd'hui n'arrivent plus à répondre à la demande.

Sur ces 10 postes, seul 6,5 sont aujourd'hui disponibles (dont 1 pour les secrétaires), compte tenu des absences pour maladie du pool lui-même et de la démission de son responsable. En outre, le chiffre de 6,5 postes ne prend pas en compte les absences pour formation et les démissions de deux assistant-e-s sociaux-ales, soit 1,8 postes non repourvus avant janvier 2014.

Depuis la fusion du Service en 2006, parallèlement à la prise en charge des enfants, le personnel a en outre participé à de nombreux groupes de travail (relations entre institutions genevoises d'éducation et le SPMi, entre l'Hospice général et le SPMi, cahiers des charges, enquête sur la santé, travail sur la violence, référentiel d'activités, etc.) sans décharge horaire, et avec la conviction que quelque chose changerait.

**Une charge de travail toujours inadéquate**

La charge par travailleur-euse social-e reste démesurée et stable depuis des années autour de 60 enfants par travailleur-euse social-e. 60 enfants, ce qui signifie qu'un-e assistant-e social-e doit s'entretenir, évaluer et trouver des compromis avec 120 parents, voire plus, leur famille élargie, le réseau professionnel autour de l'enfant et de ses parents, les tribunaux civils et pénaux. Il leur faut encore en dehors de ces moments d'échanges, proposer et justifier des actions, coordonner les interventions, rédiger des rapports, etc.

Leur travail est centré sur l'enfant et ses besoins, non sur les parents et leurs besoins, ce qui génère des incompréhensions et des mécontentements chez les parents. Alors qu'ils-elles travaillent constamment dans un contexte conflictuel, nous relevons que d'autres professions ont obtenu des primes pour répondre à la pénibilité et flexibilité exigées par leur travail.

A ce sujet, nous apprécions que le Conseiller d'Etat confirme dans son communiqué du 4 novembre 2013 la pénibilité du travail accompli par le personnel du SPMi et les nouvelles responsabilités qui leur incombent.

### **Et une reconnaissance qui fait encore défaut**

Avec la fusion du service de la Protection de la jeunesse et de la section mineurs du Service du Tuteur général en 2006, la nécessaire révision du cahier des charges des assistant-e-s sociaux-ales des deux services, dont les tâches fusionnaient également, a d'emblée été posée. En 2011, alors que les intentions de 2006 restaient encore lettre morte, l'annonce de l'introduction du nouveau code civil pour janvier 2013 a renforcé la nécessité de revoir leur cahier des charges. Ils-elles devaient être mandatés comme curateurs-trices ou tuteurs-trices. Rappelons que les juristes du SPMi, lorsqu'ils-elles avaient été nommé-e-s en tant que mandataires, avaient bénéficié de 3 classes supplémentaires.

En 2012, après plusieurs années de négociations et de luttes, le DIP frémit enfin d'un mouvement en promettant une entrée en vigueur du nouveau cahier des charges et de sa classification en janvier 2013, de manière concomitante avec l'entrée en vigueur du nouveau droit tutélaire. A l'automne 2012, le Conseiller d'Etat prétexte la légitime colère du personnel contre la décision d'un déménagement dans des locaux inadaptés pour geler encore une fois le processus. C'est donc sans reconnaissance salariale que les assistant-e-s social-e-s assument leurs nouvelles responsabilités dès janvier 2013. Il faudra encore attendre 10 mois pour que tombe enfin l'annonce de la nouvelle classification pour... janvier 2014, en raison de conditions de prévoyance professionnelle moins favorables (rappel de cotisations entièrement à la charge des employés).

La classe 16 aujourd'hui proposée, de l'aveu même du Conseiller d'Etat, ne tient pas compte du travail et des responsabilités que les assistant-e-s sociaux-ales du SPMi et du SPAd assument depuis de nombreuses années. On leur promet ainsi une meilleure classification avec le projet SCORE, qui dans le meilleur des cas n'entrerait en vigueur qu'en 2016.

2006-2016, si tout va bien, ils-elles n'auront attendu que 10 ans ! Les promesses n'engagent que celles-ceux qui y croient.

Relevons enfin que si le Conseiller d'Etat mentionne, dans son communiqué du 4 novembre 2013, la reclassification des secrétaires (en omettant de dire qu'il a également fallu une grève pour l'obtenir), il ne dit encore mot sur la revalorisation des autres fonctions du Service, dont nous dénonçons aussi les incohérences depuis des années.